

SD/LV/SB - 2022/1075

DG 2022-1562-A

D220

ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/
1075AGENCEPLAZA32RUESTJEAN(CHAPITEAU-ANIMATIONCOMMERCIALE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 décembre 2022 par l'agence Stéphane PLAZA IMMOBILIER, représentée par Monsieur Ludovic POYADE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 32 rue Saint-Jean, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'une structure toile à l'adresse précitée les 10 et 17 décembre 2022 pour une animation commerciale exceptionnelle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

- L'agence Stéphane PLAZA IMMOBILIER - Monsieur Ludovic POYADE sera autorisée à occuper le domaine public 32 rue St Jean par l'installation d'une structure en toile style chapiteau.

ARTICLE 2 : OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

- RUE SAINT-JEAN : à hauteur du n° 32 - de 9 heures à 17 heures 30.
- Un (1) emplacement de stationnement sera neutralisé à hauteur de l'immeuble visé et le stationnement sera interdit à tous véhicules.
- L'agence Stéphane PLAZA IMMOBILIER - Monsieur Ludovic POYADE sera autorisée à installer sur ledit emplacement une structure en toile (chapiteau), ainsi que divers matériels.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE / SECURITE / PROPRETE

- La signalisation appropriée ainsi que la pré signalisation seront mises en place par l'agence Stéphane PLAZA IMMOBILIER au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- En cas d'alerte météorologique, les structures seront démontées ou non installées.
- Le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement/circulation) dès la fin de l'animation et en bon état de propreté.
- L'ensemble des déchets produits devront être évacués par l'organisateur dès la fin de l'évènement.
- Le matériel installé, notamment les structures toiles, devront l'être suivant les règles de sécurité du fabricant (lestage...).
- L'agence STEPHANE PLAZA IMMOBILIER - Monsieur Ludovic POYADE fera son affaire de l'information à l'ensemble des riverains (commerces et particuliers).



ARTICLE 4 : DURÉE des DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDIS 10 ET 17 DECEMBRE 2022 de 9 heures à 17 heures 30.
- Le domaine public devra être libéré IMPERATIVEMENT à la fin de l'évènement.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, relative aux tarifs passagers du marché hebdomadaire les samedis matins et aux animations commerciales exceptionnelles pour les samedi après-midi.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- AGENCE STEPHANE PLAZA IMMOBILIER – lpyode@stephaneplazaimmobilier.com
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 8 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal Délégué